

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le **seize octobre deux mille vingt-cinq** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 10 octobre 2025, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERIZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme SCOTÉ-LE CALVÉ,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLE.

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PÉTIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20251003

FINANCES : REVERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES SAD ET EHPAD

Pour rappel, lors du vote du budget principal du CCAS pour 2025, la subvention d'équilibre prévue par la Ville d'un montant total de 465 068 Euros comprenait la compensation de la hausse de l'IFSE de 60 € brut par mois au prorata du temps de travail appliquée au 1^{er} janvier 2025 soit un montant supplémentaire de 56 490 Euros.

Ce montant versé au CCAS par la Ville se répartit de la manière suivante en fonction des effectifs entre le budget principal et les budgets annexes du CCAS :

- Budget principal : 8 900 €,
- Budget annexe du SAD : 11 030 €,
- Budget annexe de l'EHPAD : 36 560 €.

Les crédits budgétaires pour les budgets annexes d'un total de 47 590 € ont bien été inscrits en dépenses au compte 657382 du budget principal relatif aux subventions de fonctionnement pour les organismes publics.

Il convient, désormais, de les reverser aux budgets annexes en recettes au compte 7488 en tant qu'autre produit relatif à l'exploitation.

- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable de la M57,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable de la M22,
- Vu** la délibération n°20250410 du 1^{er} avril 2025 relative au vote du budget principal du CCAS,
- Vu** le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'AUTORISER le versement aux budgets annexes du SAD et de l'EHPAD de la part des crédits relatifs à la hausse de l'IFSE appliquée au 1^{er} Janvier 2025 et versés par la Ville au budget principal du CCAS comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr